L'UTILISATION DU SYMBOLE CERCLE/TRIANGLE

Le 29 avril 1993, le Conseil de A.A. World Services a émis une déclaration pour dire qu'il ne s'opposerait plus à l'utilisation du symbole du cercle et du triangle sur les médailles, les bijoux et autres articles.

Durant des années précédent cette date, des individus et des organismes autres que des entités AA utilisaient le symbole du cercle et du triangle se rapportant avec des produits et des services fabriqués principalement à l'intention des membres des AA. Quand le BSG a commencé à recevoir des rapports du Mouvement concernant de tels mauvais usages, et qu'on exprimait des inquiétudes, A.A.W.S. a répondu par des efforts énormes faits en toute bonne foi afin de faire cesser l'usage inapproprié de ses symboles enregistrés. Cette politique cadrait avec la Sixième Tradition des AA, dont l'essentiel, comme il s'applique ici, consistait à demander aux AA avec insistance de ne pas s'associer avec des produits et services fournis par des sources extérieures aux AA.

Cependant, le fardeau de ces efforts était très coûteux et demandait un temps énorme, y compris les litiges, le détournement de ressources au détriment d'activités reliées plus directement à atteindre le but premier des AA. C'est alors qu'à un certain point, A.A.W.S. a décidé que la poursuite des efforts pour protéger la marque du cercle et du triangle ne pouvait plus être justifiée.

En accord avec le but originel de A.A.W.S. de protéger la marque du cercle et du triangle, c'est à dire de son désir d'éviter l'apparence d'association ou d'affiliation avec des produits et services de l'extérieur, A.A.W.S. a supprimé peu à peu son usage « officiel » du symbole et du triangle sur ses publications et autres documents et services.

Note :Il faut toutefois souligner que A.A.W.S. continuera de s'opposer à tout usage non autorisé des marques enregistrées et des marques de service : « A.A. » et « Alcooliques anonymes », qu'on les utilise ou non en combinaison avec le cercle et le triangle. A.A.W.S. ou le Grapevine, selon le cas, s'opposeront aussi à l'usage non autorisé d'autres marques enregistrées telles « Le Gros Livre », « Box 4-5-9 », A.A.W.S., « Les personnages bleus », « The A.A. Grapevine », « Grapevine », « Box 1980 », « GV » (marque déposée) , « La Viña/The Vineyard » et « A.A. Grapevine, Inc. ».

Pour plus d'informations, prière de voir la section « <u>Conditions d'utilisation</u> » <u>www.aa.org</u>.

Rev. 10/21 SM F-113FR